

**Compte rendu du Conseil municipal du vendredi 26 mars 2021**

Nom Prénom	Présence	Pouvoir	Nom Prénom	Présence	Pouvoir
Bertholon Michel	x		Palandre Françoise	x	
<i>Bousquet Mireille</i>	<i>démission au</i>	<i>11/10/2020</i>	Poncery Marianne	x	
Cibert Gilles	x		Sagnol Jean-Paul	x	
Fayard Marie-Hélène	x		Seytre Yves	x	
Garnier André	x		Trescarte Joëlle	x	
Gouit Raymond	x				

- heure de début : 20h00

**\*vérification du quorum**

Les conseillers municipaux doivent être physiquement présents, les procurations n'entrent pas dans le décompte du quorum. Le quorum doit être atteint au début de la séance ainsi qu'à la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.

**\* désignation du secrétaire de séance : Mme CHARROIN Marianne**

**\* Votes des comptes de gestion 2020 : Commune – Eau – Assainissement**

Le compte de gestion est dressé par le Receveur Municipal d'YSSINGEAUX qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour la COMMUNE – l'EAU et l'ASSAINISSEMENT pour l'année 2020.

Le compte de gestion est donc la copie conforme du compte administratif. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	187 089,16		62 145,75		249 234,91
Fonctionnement	133 746,09	84 953,09	73 609,18		122 402,18
TOTAL I	320 835,25	84 953,09	135 754,93		371 637,09
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
46100-EAUX DE ST JULIEN MOLHES					
Investissement	-43 994,25		34 373,47		-9 620,78
Fonctionnement	13 290,67	8 525,67	-1 153,01		3 611,99
Sous-Total	-30 703,58	8 525,67	33 220,46		-6 008,79
46200-ASSAINISSEMENT ST JULIEN					
Investissement	39 658,80		4 987,26		44 646,06

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
Fonctionnement	1 127,83	790,20	158,43		496,06
Sous-Total	40 786,63	790,20	5 145,69		45 142,12
TOTAL III	10 083,05	9 315,87	38 366,15		39 133,33
TOTAL I + II + III	330 918,30	94 268,96	174 121,08		410 770,42

**Il est proposé au Conseil Municipal de voter les comptes de gestion 2020 Commune – Eau – Assainissement**

**Comptes de gestions votés à l'unanimité pour la commune – l'eau et l'assainissement**

**\* Votes des comptes administratifs 2020 : Commune – Eau – Assainissement**

Pour l'adoption des comptes administratifs uniquement, la séance est présidée par un élu autre que M le Maire qui doit être élu par le conseil municipal

**Il est demandé au Conseil d'élire un président : M BERTOLON Michel**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 mais quittera la salle du conseil municipal au moment du vote

*COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE*

Section de fonctionnement :

Dépenses : 104 133.23 €

Recettes : 226 535.41 €

Le résultat 2020 de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 122 402.18 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 105 381.01 €

Recettes : 354 615.92 €

Le résultat 2020 de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 249 234.91 € reporté obligatoirement en recettes d'investissement.

*COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU*

Section de fonctionnement :

Dépenses : 28 156.44 €

Recettes : 31 768.43 €

Le résultat 2020 de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 3 611.99 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 64 856.45 €

Recettes : 55 235.67 €

Le résultat 2020 de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 9 620.78 € reporté obligatoirement en dépenses d'investissement.

## COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT

### Section de fonctionnement :

Dépenses : 7 300.79 €

Recettes : 7 796.85 €

Le résultat 2020 de la section de fonctionnement est excédentaire de 496.06 €.

### Section d'investissement :

Dépenses : 6 667.68 €

Recettes : 51 313.74 €

Le résultat 2020 de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 44 646.06 € reporté obligatoirement en recettes d'investissement.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote

**Il est demandé au Conseil Municipal de voter les comptes administratifs 2020 pour la commune – l'eau et l'assainissement.**

### Comptes administratifs votés à l'unanimité pour la commune – l'eau et l'assainissement

#### \* Votes des budgets primitifs 2021 : Commune – Eau – Assainissement

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Pour la commune, il ressort pour 2020 un excédent d'exploitation de 122 402.18 €

Affectation par virements :

à la section d'investissement recettes	80 000.00 €
en excédent de fonctionnement recettes	42 402.18 €

Pour l'eau, il ressort un excédent d'exploitation de 3 611.99 €

Affecté en totalité en excédent de fonctionnement recettes 3 611.99 €

Pour l'assainissement, il ressort un excédent d'exploitation de 496.06 €

Affecté en totalité en excédent de fonctionnement recettes 496.06 €

**Il est demandé au Conseil Municipal de voter l'affectation du résultat de fonctionnement pour la commune – l'eau et l'assainissement : vote à l'unanimité du conseil municipal**

Vote des taux d'imposition

Dès 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée. La perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités territoriales, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Commune de ST JULIEN MOLHESABATE

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressource de taxe d'habitation	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal (1+2)	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune (3)	Produit de foncier bâti communal après transfert (2+3)	Coefficient correcteur (1+2)/(2+3)	Produit du foncier bâti après application du coefficient (4)
(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
204	11762	16651	28413	34769	0.55256709	28413

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les taux communaux restent inchangés par rapport à 2020 soit :

- taxes foncières sur le bâti (10,49 %) auquel il faut rajouter, suite à réforme, le taux sur le bâti du département de Haute-Loire de 21.90% soit un total de 32.39 %
- taxes foncières sur le non bâti (66,05 %)

**Il est demandé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition**

**taux d'imposition votés à l'unanimité**

#### *BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021*

Le budget proposé s'équilibre en section de fonctionnement à 201 737.18 € et en section d'investissement à 845 914 €

Les investissements prévus en 2021 sont :

- Fin de l'éclairage public Le Bourg
- Fin de l'adressage des rues
- Fin des travaux isolation – électricité bureau M le Maire
- Salle multi-activités 1<sup>er</sup> étage maison du Suc (ex-musée)
- Piste forestière Felletin
- Piste forestière Thomarget-La Charousse
- Réseaux eaux pluviales le bourg tranches 2 et 3 (suite travaux assainissement)
- Ecrans de projection
- Toiture chaufferie Eglise
- Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite salle polyvalente – Eglise -wc
- Aménagement centre bourg
- Chemins de randonnée
- Voiries communales
- Gite 257 (ex-pizzeria)
- Illuminations fin d'année
- Achat d'un broyeur

Un emprunt est prévu pour financer les dépenses d'investissement prévues pour 2021.

#### *BUDGET PRIMITIF EAU 2021*

La section de fonctionnement s'équilibre à 34 033.99 € et la section d'investissement à 56 529.17 €. Les investissements prévus sur 2021 concernent :

- la fin du diagnostic et schéma directeur d'eau potable
- les travaux sur le réseau d'eau potable liés au diagnostic
- la reprise du réseau eau potable le bourg tranche 2 et 3 (suite travaux d'assainissement)

Un emprunt est prévu pour financer les dépenses d'investissement prévues pour 2021.

#### *BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2021*

La section de fonctionnement s'équilibre à 16 935.74 € et la section d'investissement à 72 459.32 €. Les investissements prévus en 2021 concernent des travaux de rénovation de l'ancien réseau des eaux usées du Bourg (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches) et l'extension de deux habitations du lieudit La Bielle non raccordées au réseau collectif. Un emprunt est prévu pour financer les dépenses d'investissement 2021.

**Il est demandé au Conseil Municipal de voter le budget 2021 pour la commune l'Eau et l'Assainissement**

**budgets 2021 pour la commune l'Eau et l'Assainissement votés à l'unanimité**

## \* Valorisation des propriétés communales

Etat des lieux des propriétés communales à exploiter – vendre ou louer – à revoir lors d'un prochain conseil  
Accord à l'unanimité pour la coupe des parcelles boisées de Martin et au-dessus du réservoir de Bellevue  
Accord à l'unanimité pour la cession de terrain La Chalrenconnière

## \* Zonage Alimentation Eau Potable

Il est proposé d'établir une carte de zonage eau potable c'est-à-dire la localisation des parcelles sur lesquelles l'eau potable sera prévue avec restriction pour les administrés ayant refusé de participer aux travaux récents d'adduction d'eau potable. Groupe de travail : joelle andré michel

## \* Convention adhésion service santé au travail du Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose :

- que la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit, notamment à son article 23, que doivent être assurées des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des fonctionnaires durant leur travail ;
- que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans le cadre des obligations en matière de santé au travail, prévoit à son article 108-2 que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive ;
- que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention et respecter les dispositions des livres I à V de la Quatrième partie du code du travail ;
- que l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié impose que l'autorité territoriale désigne un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et que l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que cet agent peut être mis à disposition par le Centre départemental de gestion ;
- que le CDG43 propose l'adhésion à un service unifié de Santé au travail, constitué de personnels médicaux, paramédicaux, techniques et administratifs. L'objectif étant notamment de favoriser l'approche pluridisciplinaire de la sécurité et la santé au travail ;
- que l'adhésion au service Santé au travail du CDG43 permet à une collectivité adhérente de disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions réglementaires. Elle lui permet également d'être accompagnée en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail par une équipe pluridisciplinaire ;
- que l'adhérent à ce service Santé au travail peut choisir de confier au CDG43 la réalisation de l'inspection en sécurité et santé au travail ;
- que les missions et les modalités d'adhésion sont détaillées dans la convention d'adhésion et ses annexes ;
- que l'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle, calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, et sur la base d'une tarification décidée par le conseil d'administration du CDG43.

Monsieur le Maire propose la **formule 1** de la convention d'adhésion au service Santé au travail du CDG43 :

Médecine préventive – psychologue au travail – prévention des risques professionnels sans l'option inspection en sécurité et santé au travail pour un coût annuel par agent de 65 €

**Il est demandé au Conseil Municipal de voter cette proposition : accord à l'unanimité**

## \* Avenant prolongation accès plateforme dématérialisation marchés publics

Monsieur Le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser leurs consultations et de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des soumissionnaires lors de la passation de certaines procédures d'achat public ;
- que le groupement de commandes formé par le CDG43, et dont il est le coordonnateur, est arrivé à son terme le 31 décembre 2020 ;
- qu'au regard de la situation sanitaire, le renouvellement du partenariat envisagé courant 2020 n'a pu être réalisé. C'est pourquoi, il est proposé de prolonger le partenariat actuel d'un an afin que les membres du groupement puissent disposer d'une plate-forme de dématérialisation (profil acheteur) pour la passation de leurs consultations de marchés publics pour une année à compter du 1er janvier 2021. Le nouveau terme est donc fixé au 31 décembre 2021.

**Il est demandé au Conseil Municipal de valider cet avenant : accord du Conseil**

## \* Proposition d'adhésion groupement d'achat d'électricité du Syndicat Départemental d'Energies

Le groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel dont le Syndicat Départemental d'Energies 43 est membre pilote fédère les dix Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège, d'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, de la Haute-Loire, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées et du Tarn. Actuellement, le groupement rassemble plus de 1 400 membres et couvre les besoins en fourniture d'électricité et de gaz naturel pour près de 30 000 points de livraison, représentant chaque année une consommation de 380 GWh d'électricité et 135 GWh de gaz naturel.

Pour le seul département de la Haute-Loire, ce sont à ce jour 156 collectivités locales et établissements publics locaux (140 communes, 7 EPCI-FP, des syndicats, CCAS, EHPAD,...) qui adhèrent au groupement qui assure ainsi la fourniture en électricité et/ou en gaz naturel de près de 4 500 sites de consommation sur le département. Une vingtaine de collectivités complémentaires nous ont d'ores et déjà manifesté leur souhait de rejoindre le groupement en 2021.

En 2021, l'ensemble des marchés portés par le groupement sera renouvelé pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sur une période 3 ans (de 2022 à 2024 inclus).

Dans cette perspective, le groupement s'ouvre à de nouvelles structures qui souhaiteraient prendre part à ces prochaines consultations ; l'objectif étant de pouvoir apporter une solution gratuite et de pouvoir bénéficier d'un achat optimisé (tant vis-à-vis des services que des offres tarifaires) tout en vous évitant des démarches complexes et relativement lourdes imposées par les procédures d'appel d'offres.

**Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis : comparer UGAP et cette offre**

## \* Assainissement Le Bourg tranches 2 et 3 – choix entreprise et demandes de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 juin 2019 (n°2019-22) qui décidait de lancer des travaux de mise en séparatif des eaux usées-pluviales et potable du bourg pour la tranche 2 avec demande de subventions auprès du Département de Haute-Loire et de l'Agence de l'Eau.

Les subventions suivantes ont été accordées :

\*43-11 du département : 12 537 € sur une dépense subventionnable de 62 685 € HT (tranche 2 uniquement)

\* agence de l'eau : 43 018 € sur une dépense retenue de 107 545 € HT (tranches 2 et 3)

Les travaux de la tranche 2 n'ont pas été engagés et la nouvelle municipalité de 2020 a décidé **d'y annexer la TRANCHE 3**

Le Cabinet CETI de BLAVOZY désigné comme maître d'œuvre des travaux de la tranche 2 a procédé à l'étude de la tranche 3 et une consultation type procédure adaptée a été déposée sur la plateforme des marchés publics et publiée sur La Tribune Le Progrès.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion de la commission d'appels d'offres qui s'est réunie le 10 mars 2021 et qui a procédé à l'ouverture des offres.

7 entreprises ont remis une offre

Commune de st julien molhesabate le bourg tranche 3 et 4 eu ep aep								
(Tableau de notation suivant RDC)								
Critères	Pondération	mazet tp	eiffage	Bouchardon	rouchon	dsn tpl	robinet	rousset
1 - Valeur technique 50 %	50	40	40	48	50	45	50	40
Commentaire maître d'œuvre		travaux correct	Inconnu en travaux	travaux reseaux aucun probleme a surveiller	Inconnu en travaux	Inconnu en travaux	Inconnu en travaux	gros probleme anterieur
2 - Qualifications references 25 %	25	25	20	25	25	25	25	25
3 - Prix prestations 25%	25	23,0	19,6	25,0	19,7	24,8	9,2	13,0
Prix offre HT		85 124,00 €	96 082,25 €	78 940,00 €	95 725,00 €	79 489,92 €	128 979,40 €	116 910,00 €
TOTAL	100	88,0	79,6	98,0	94,7	94,8	84,2	78,0

\* : Note = Pondération - ((Offre - Offre mini)/Offre mini) x Pondération

C'est l'offre de l'entreprise BOUCHARDON d'un montant de 78 940 euros HT (tranches 2 et 3) qui obtient le plus de points au regard des critères de jugement du règlement de la consultation (98 points / 100) et qui est retenue par la Commission appels d'offres.

Un dossier de demande de subvention complémentaire (tranche 3) sera déposé auprès du Département de la Haute-Loire

### Accord du Conseil Municipal

#### \* Tarifs Assainissement du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022

Le département de Haute-Loire a fixé par délibération du 09 décembre 2019 des critères d'éligibilité en matière de subvention pour l'Alimentation en Eau Potable et pour l'assainissement (confère état ci-dessous).

**DECIDE l'adaptation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des critères d'éligibilité** : coûts de l'eau et de l'assainissement dans le cadre des règlements départementaux des aides en la matière selon les échéanciers suivants :

- Pour l'eau potable (hors taxe et hors redevance sur une base de 120 m<sup>3</sup>) :

Date d'effet	Prix minimum
1 <sup>er</sup> janvier 2020	1,00 € /m <sup>3</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2022	1,10 € /m <sup>3</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2024	1,20 € /m <sup>3</sup>

- Pour l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur une base de 120 m<sup>3</sup>) :

Date d'effet	Prix minimum
1 <sup>er</sup> janvier 2020	0,85 € /m <sup>3</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2021	1,00 € /m <sup>3</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2022	1,10 € /m <sup>3</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2024	1,20 € /m <sup>3</sup>

Les tarifs actuels de la commune pour l'assainissement (du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021) pour 120 m<sup>3</sup> sont de 0.97€/m<sup>3</sup> contre 1.00 €/m<sup>3</sup> selon les critères de Département

